



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

Caen, le 21 OCT. 2022

Affaire suivie par : Sophie GIACOMAZZI
Tél. 02 31 43 16 61
Mél. : sophie.giacomazzi@calvados.gouv.fr
10 boulevard général Vanier
CS 75224
14052 Caen cedex 4

Le préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires du Calvados

Il ressort du dernier comité de gestion de la ressource en eau, que la situation hydrologique et hydrogéologique sur l'ensemble du département continue de s'améliorer. Cette dernière reste plus marquée à l'est du département qu'à l'ouest. La première quinzaine de jours du mois d'octobre se situe, en termes de pluviométrie, en dessous des moyennes de saison. Le cumul des volumes importants de pluie observé depuis début septembre a toutefois permis une amélioration du niveau des rivières sur une bonne partie du département sauf pour les cours d'eau du bassin du Virois qui restent fragiles. Les nappes souterraines continuent leur amorce de remontée, à l'exception de la nappe du Trias qui reste sous le seuil d'alerte.

Compte tenu de ces éléments, j'ai décidé d'assouplir les niveaux d'alerte :

- le bassin de la Vire passe du niveau d'ALERTE RENFORCÉE à un niveau d'ALERTE ;
- les bassins versants de la Seulles et le secteur correspondant à la nappe du Trias passent du niveau d'alerte au niveau de VIGILANCE ;
- les bassins versants de l'Aure et de l'Orne, ainsi que le secteur correspondant à la nappe du Bajo-Bathonien sortent du dispositif de restrictions sécheresse. Plus aucune mesure de restriction ne s'applique dans ces bassins, tout comme dans les bassins versants de la Touques, et de la Dives sortis de la zone de vigilance le 5 octobre 2022.

Les restrictions communes à toutes les zones classées en vigilance/alerte ont été légèrement aménagées, notamment pour le fonctionnement des fontaines à eau en cimetières (désormais autorisé) et les lavages de voitures pour les exploitants professionnels.

Les restrictions applicables à compter du 22 octobre sont les suivantes :

- interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, des jardins, et les fleurs,
- interdiction de remplir les piscines à usage personnel,

- interdiction de laver les véhicules, à l'exception du lavage réalisé dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau ou de matériel à haute pression (dans ce dernier cas, les portiques devront rester fermés). Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès de la DDTM une dérogation permettant leur ouverture ; cette dérogation devra être affichée sur place. Les autres stations de lavage sont fermées,
- interdiction d'arroser les potagers entre 10 h et 17 h,
- interdiction de faire fonctionner les fontaines d'ornement.

Les restitutions complémentaires s'appliquant au secteur en alerte sont par ailleurs détaillées en annexe de l'arrêté.

Enfin, pour ce qui concernant les réservoirs d'eau potable, il est toujours demandé aux gestionnaires concernés de prendre l'attache de l'ARS avant toute vidange pour nettoyage.

Malgré une situation en amélioration, il reste essentiel que chacun puisse encore contribuer à l'économie de la ressource en eau.

Je vous invite donc à mettre à disposition les infographies actualisées ci-jointes à disposition de vos administrés sur l'ensemble des lieux de vie qui peuvent contribuer à leur diffusion.



Thierry MOSIMANN